



Renseignement sur l'acquisition de la nationalité française

Par **KADOUJA**, le **13/07/2009** à **12:29**

Bonjour, mon mari vient de recevoir un refus d'une demande de réintégration à la nationalité française après 20 mois d'attente. Le motif du refus est que moi je réside à l'étranger (Algérie). En même temps, il reçoit l'avis favorable de la demande de regroupement familial. Ils disent que la décision du refus sera révisée s'il présente une photocopie de mon titre de séjour. Mais la procédure du RF n'est pas encore terminée. Donc, il veut savoir s'il sera obligé de déposer un autre dossier de demande de nationalité et attendre 18 mois ou leur envoyer uniquement la photocopie de la carte de séjour ou à défaut le premier récépissé. Merci pour vos réponses.

Par **anais16**, le **13/07/2009** à **13:06**

Bonjour, dès que vous aurez obtenu le titre de séjour (et non le récépissé), il pourra demander la révision de son dossier. Cela relancera un délai, mais il ne recommencera pas la procédure depuis le début.